

REGLEMENT INTERIEUR

7, Rue du Clos des Marqueurs 76000 ROUEN Tél: 02 35 98 73 45

www.rouenrollerclub.fr

1 - PREAMBULE

Le Rouen Roller Club est composé de Membres élus et bénévoles qui définissent la politique du Club et en fixe ses règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement de ses activités, et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le bureau demande à chacun des Membres d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il prend sa licence.

2 - PRINCIPES GENERAUX

Les entraineurs entrainent, les dirigeants dirigent, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensable à la vie en collectivité. L'application du règlement intérieur s'effectue sous la responsabilité du Comité Directeur.

3 - REGLEMENT INTERIEUR

1 - LES RESPONSABLES DE SECTION

Les Responsables de Section sont nommés par le Comité Directeur. Ils s'engagent :

- à encadrer l'équipe dont ils ont la charge lors de toutes les activités (entrainements normaux, sorties, démonstrations, randonnées, etc...)
- à organiser tous les aspects liés aux diverses manifestations dans lesquelles leur section est engagée.
- à être l'interlocuteur privilégié des parents (pour les mineurs) et des adhérents en matière d'information.
- à demander préalablement l'autorisation des parents (pour les mineurs) pour tous déplacements en dehors des entrainements, démonstrations, randonnées, voyages, sponsoring, etc... engageant la responsabilité du ROUEN ROLLER CLUB, auprès des instances concernées.

2 - LES ENTRAINEURS

Ils sont nommés par le Comité Directeur. Ils s'engagent :

- à veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition du Club ou des Clubs qui les accueillent. Lors des sorties, ils doivent avoir un comportement sérieux et respectueux vis à vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement.
- à assurer régulièrement, et avec ponctualité, leurs tâches (échauffements, entrainements et encadrements des adhérents, etc...)
- à suivre les formations éventuelles que leur propose le Club.
- à informer les Membres du Bureau de tout événement survenu au sein de leur section.
- Les entraineurs peuvent autoriser ou interdire la participation d'un patineur à l'une ou l'autre des activités au vue des difficultés.
- Les entraineurs se réservent le droit d'exclure partiellement un patineur. En cas d'exclusion totale d'un patineur ayant eu un comportement dangereux ou indiscipliné, et après accord du Comité Directeur, le patineur ou ses parents pour les mineurs sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - LE PATINEUR s'engage :

- à être à jour de son dossier d'inscription :
 - o photos
 - o certificat médical (apte à la pratique du Roller)
 - o paiement de sa cotisation annuelle
 - o sa feuille de renseignements
 - o son autorisation parentale + son autorisation de sortie (pour les mineurs)
- à acheter sa tenue du club
- à respecter l'ensemble des consignes ci-dessous énumérées :
 - Participer régulièrement aux entrainements et à être présents à l'heure exacte.
 - à suivre avec sérieux toutes les consignes de l'entraineur et/ou du responsable de section.
- à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le Club, que lors des différents déplacements. Lors des sorties, ils doivent avoir un comportement sérieux et respectueux vis à vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement.
- Pour toute activité, le port des protections est fortement conseillé (casque, genouillères, coudières et protège-poignets). Le port du casque et des protections est obligatoire pour la pratique du tremplin et le saut en hauteur.
- à porter la tenue imposée par le Club lors des manifestations extérieures soit un tee-shirt fourni par le club au début de chaque manifestation et à rendre à la fin de celle-ci.
 - la tenue du club
 - à respecter toutes décisions prises par l'entraineur ou tout autre membre de l'Encadrement.
- à avoir, de façon générale, un comportement irréprochable, tant vis à vis de ses partenaires que des entraineurs ou tout autre membre du Club
- à respecter les différentes règles suivantes établies par le Club :
- Le port de la montre est strictement interdit pendant tous les entrainements et toutes manifestations (pour des raisons de sécurité et d'assurance)
 - Aucun moyen de transport n'est accepté à l'intérieur des vestiaires (motos, vélos, etc...)
- Les échauffements font partie intégrante des cours et sont obligatoires. Un refus d'effectuer ces derniers peut entrainer l'exclusion partielle ou définitive de la séance.
 - Au sein du Club, pendant les entrainements et les manifestions extérieures, sont strictement interdits :
 - les walkmans
 - Prendre ou boire de l'alcool
 - La consommation de tabac

4 - LES PARENTS s'engagent :

- à faire respecter le présent règlement par leurs enfants sans exclusive ni limitation.
- à n'intervenir en aucun cas à la place des entraineurs
- à s'adresser uniquement aux responsables de sections pour toute réclamation ou demande d'information
- à ne pas pénétrer dans les vestiaires, sauf autorisation expresse d'un responsable.
- à participer, s'ils le peuvent, le plus possible à la vie du Club et ceci en liaison étroite avec le responsable de section.
- à ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable.
- à avoir un comportement sportif lors des différentes manifestations.
- Tout adhérent désirant participer à des manifestations autres que celles prévues par le Club, doit en demander l'autorisation aux membres du Bureau.

5 - CONCLUSION

Tout membre du Club s'engage lors de son adhésion à respecter le présent règlement. Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le Comité Directeur. Le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.